

## RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

**Présents :** Maurice BLANCHARD – Serge BOUSSUGE - Aïcha BRAHIM - Jacques BURLE – Anne-Claude CANONI – Rosa CERCIELLO – Marine DIGILIO - Christian CHENEZ – Brigitte DURAND - Serge GARCIA – Patrick IELLI - Martine MARINO – Sylvain MIRALLES – Grégory MONTOYA - Jean-Luc QUEIRAS.

**Absents :** Véronique BAUDRY (Procuration à Christian CHENEZ) - Jean-Luc BOU (Procuration à Serge BOUSSUGE) – Colette CANADAS - Georges FAUCOINEAU (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS) – Bernadette JARD (Procuration à Marine DIGILIO) - Mickaël MATRAY (Procuration à Brigitte DURAND) Stéphane MENANT (Procuration à Anne-Claude CANONI) – Julien SCHMIDT (Procuration à Jacques BURLE).

**Secrétaire de séance :** Patrick IELLI.

Le quorum étant atteint, la séance s'est déroulée sous la présidence de M. Jean-Luc QUEIRAS, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2020/72 du 24 septembre 2020 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions N° 2021/53 à 2021/55 qui ont été affichées, sont exécutoires et dont il donne le détail.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal du 17 novembre 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. A la demande de Monsieur Christian CHENEZ, des modifications sont apportées en ce sens : A la page 33 : A la place de : « *puisque'il y a l'exutoire du « Ridau » qui passe dedans* » il fallait lire : « *puisque'il y a l'exutoire d'un « ruisseau sans nom » qui passe dans la parcelle* ». L'Assemblée en prend acte. Le procès-verbal du 17 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 1. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Suite à la démission de Madame Aurélie HEYDON de ses fonctions d'Adjointe au Maire, de conseillère municipale et de l'ensemble des fonctions qui y étaient liées, validée par Madame la Préfète à compter du 3 novembre 2021, il convient de désigner un représentant pour la remplacer au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Monsieur le Maire propose donc de pourvoir au remplacement de Madame Aurélie HEYDON en sa qualité de membre titulaire au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Georges FAUCOINEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la désignation de Monsieur Georges FAUCOINEAU, représentant du conseil municipal, au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de pourvoir le siège vacant.

#### 2. TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE : CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES ET DES BAPTEMES CIVILS

Par délibération N° 2021/98 du 17 novembre 2021, en raison des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, le conseil municipal a décidé de fixer le lieu de célébration des mariages à l'espace socioculturel Gaston-Vachier. Or, il s'avère que ce site est loué toute l'année. L'organisation des mariages et des baptêmes civils pourra donc se tenir au Centre Inter-Âges.

L'article 75 du Code Civil prévoit que le mariage doit être célébré à la mairie (maison commune) et dans la mesure du possible dans une salle spéciale réservée à cet effet. Il est cependant possible d'affecter temporairement un local extérieur à la célébration des mariages notamment en cas de travaux de l'Hôtel de Ville. Le Conseil Municipal demeure l'autorité compétente dans ce cas, par le biais d'une délibération. Il doit, de ce fait, informer le parquet de sa décision en précisant qu'un local extérieur sera destiné à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible d'une façon temporaire. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Le code rappelle que dans toutes les situations, le mariage doit rester public.

Considérant les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville la rendant impraticable pour la célébration des mariages et baptêmes civils,

Vu le Code Civil notamment les articles 74 et 75,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter temporairement la salle du Centre Inter-Âges en salle des mariages et des baptêmes civils à partir du mois de janvier 2022 et durant toute la période des travaux, autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation, dit que la délibération N° 2021/98 du 17 novembre 2021 est modifiée en ce sens.

### 3. TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE CRÉATIONS D'EMPLOIS

L'intégration de l'école maternelle Danielle-Casanova au sein de l'école Max-Trouche, a nécessité la création d'un réfectoire et d'un poste de restauration supplémentaire, à temps non complet, soit 27 h 30 par semaine. Cette création de poste à temps non complet a été soumise à l'avis du Comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

D'autre part, suite à la création de l'école municipale de musique et à l'augmentation du nombre de participants, il est proposé de modifier le nombre d'heures des professeurs de guitare et d'enseignement musical.

Cette modification a également été soumise à l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique territorial à 27 h 30 par semaine.

Il est également proposé à l'assemblée de modifier le nombre d'heures hebdomadaires du professeur de guitare et du professeur d'enseignement musical.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Les emplois ainsi créés doivent obligatoirement être pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, il est parfois possible de les pourvoir par des voies dérogatoires (article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2021,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (27 h 30 par semaine),

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification des horaires hebdomadaires du professeur de guitare et du professeur d'enseignement musical,

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- LA CREATION de l'emploi permanent suivant :

Service	Emplois	Grades	Catégorie	DHT
Centre Social	Agent de la restauration scolaire	Adjoint technique	C	27 h 30

- LA MODIFICATION des emplois permanents suivants :

Service	Emplois	Grades	Catégorie	DHT	Fonctions
Centre Social Municipal	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	A	7 H 30	Enseignement de cours de guitare
Centre Social Municipal	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	A	16 H	Enseignement de cours d'éveil musical, de chant, de solfège et de chorale

- LA REMUNERATION et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2021 ;
- Considérant que les besoins des services nécessitent la création de l'emploi d'agent de la restauration scolaire au centre social municipal ;
- Considérant que les besoins du service nécessitent la modification du nombre d'heures hebdomadaires du professeur de guitare et du professeur d'enseignement musical ;

DÉCIDE la modification du tableau des emplois par la création de :

- un emploi permanent à temps non complet d'agent de la restauration scolaire au grade d'adjoint technique territorial – Catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- un emploi permanent à temps non complet (7H30 par semaine) de professeur d'enseignement artistique (spécialité guitare) au grade de professeur d'enseignement artistique – Catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;
- un emploi permanent à temps non complet (16H par semaine) de professeur d'enseignement artistique (spécialité enseignement musical) au grade de professeur d'enseignement artistique – Catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;

Monsieur le Maire est chargé de la nomination des agents sur les postes créés par l'Assemblée délibérante, DIT que les postes nouvellement créés sont prévus au budget 2021 de la Commune.

#### 4. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre des opérations de fin d'année, il est proposé d'avoir recours à une décision modificative concernant le budget principal de la Commune.

Il s'avère, en effet, que des notifications de subvention ont été reçues pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville ainsi que la création de la Maison Familiale.

Monsieur le Maire proposera donc d'inscrire ces nouveaux crédits en recettes d'investissement et de diminuer le montant de l'emprunt initialement prévu tout en réajustant les sommes dédiées aux travaux des écoles. Les mouvements s'organiseraient ainsi :

#### INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
902/ 23130	CONSTRUCTIONS OPERATION SCOLAIRE	+ 44 000,00
901 / 23130	MAISON FAMILIALE	+ 95 013,34
<b>TOTAL</b>		<b>+ 139 013,34</b>

#### RECETTES

936 / 1322	SUBVENTIONS RENOVATION MAIRIE	+ 197 362,50
901 / 74781	MAISON FAMILIALE SUBVENTIONS	+ 38 005,34
16	EMPRUNTS ET DETTES	- 96 354,50
<b>TOTAL</b>		<b>+139 013,34</b>

#### MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

BP 2021	PRÉVISION	DM	TOTAL
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 803 258,23</b>	<b>139 013,34</b>	<b>2 942 271,57</b>
902 OPERATION SCOLAIRE	165 774,78	44 000,00	209 774,78
901 OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX	84 116,80	95 013,34	179 130,14
<b>BP 2021</b>	<b>PRÉVISION</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 803 258,23</b>	<b>139 013,34</b>	<b>2 942 271,57</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES	679 000,00	-	96 354,50
936 OPERATION MAIRIE	385 000,00	197 362,50	582 362,50
901 OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX	35 136,00	38 005,34	73 141,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que présentée, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

## 5. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2022

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des prestations municipales. Pour 2022, considérant la période de crise sanitaire, aucune augmentation n'est proposée. En revanche, une activité est ajoutée dans la rubrique « École de Musique » : l'histoire de la musique pour une participation annuelle de 80 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la grille des tarifs qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en application ces différents tarifs et signer toute pièce afférente.

## 6. AVANCES SUR SUBVENTIONS 2022

Afin de pouvoir fonctionner dans l'attente du vote des budgets primitifs, il est proposé de voter une avance de subvention au CCAS pour l'année 2022. Le montant de cette avance est fixé à 96 000 €. Les crédits retenus seront inscrits au BP 2022 – Chapitre 65 - article 657362. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, engage et inscrit les crédits ci-dessus au chapitre 65 - article « 657362 » - au budget primitif 2022, dit que ces sommes pourront être mandatées dès le début de l'année 2022, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## 7. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Cette disposition permet aux collectivités de ne pas réduire l'exercice budgétaire à neuf mois et d'étaler les dépenses sur l'intégralité de l'année. Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder pour 2022 à l'ouverture des crédits suivants :

Un quart des dépenses de 2 064 619,82 soit 516 154,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 516 154,96 €, décide de répartir cette somme de la façon suivante :

CHAPITRE	Voté 2021	Le quart
20	61 879,00 €	15 469,75 €
204	26 996,00 €	6 749,00 €
21	227 469,70 €	56 867,43 €
901 / 23	84 116,80 €	21 029,20 €
902 / 21	165 774,00 €	41 443,50 €
905 / 20	95 000,00 €	23 750,00 €
906 / 21	411 154,28 €	102 788,57 €
908 / 21	21 441,42 €	5 360,36 €
914 / 23	37 993,42 €	9 498,36 €
919 / 21	10 430,00 €	2 607,50 €
935 / 20	2 365,20 €	591,30 €
936 / 23	920 000,00 €	230 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 064 619,82 €</b>	<b>516 154,96 €</b>

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## 8. CRISE SANITAIRE – REMBOURSEMENT DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Dans le cadre de la crise sanitaire, certaines activités sociales et culturelles au Centre Social Municipal n'ont pu être dispensées. Par délibération N° 2021/72 du 12 juillet 2021, il a été décidé de procéder au remboursement des activités aux adhérents qui avaient déjà réglé les séances aux activités auxquels ils étaient inscrits. Entre temps, des adhérents ont sollicité le remboursement de leurs activités. En conséquence, il est proposé de procéder au remboursement des activités encaissées en totalité aux adhérents selon le tableau annexé à la présente. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les adhérents des sommes versées pour ces activités, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## **9. CENTRE SOCIAL MUNICIPAL – DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER TOUTES LES SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL**

Les services du Centre Social Municipal sont amenés à solliciter tout au long de l'année des subventions auprès des différents partenaires traditionnels (Conseil Départemental, Conseil Régional, Caisse d'Allocations Familiales, Fonds Européens, etc.). Afin de faciliter le fonctionnement des services du Centre Social Municipal, il est proposé que le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de manière permanente et annuelle pour solliciter des aides. *Cette délibération permet d'assurer la continuité des actions du Centre Social Municipal, ce qui n'empêche pas le Conseil municipal d'être associé et informé de ces actions.* Un état annuel des subventions sollicitées sera établi en fin d'exercice. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels des subventions dans le cadre des activités du Centre Social, précise que cette autorisation est donnée pour l'exercice budgétaire 2022, charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera jointe à chaque demande auprès des partenaires institutionnels, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## **10. ADHESION AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023**

Dans un contexte de réduction des moyens de l'ensemble des collectivités, le Département des Alpes de Haute-Provence a engagé, dès 2018, une démarche de contractualisation avec les huit territoires afin de partager, prioriser et soutenir des enjeux et projets structurants.

Expression de la compétence de solidarité territoriale du Département, ils s'inscrivent dans une volonté d'équité territoriale, de lisibilité et de transparence des interventions de la collectivité.

Lors de la session du 21 octobre 2021, l'Assemblée départementale a validé par délibération n° V-TE-1 (21/10/21), sept contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023.

L'architecture du contrat se décompose de la manière suivante :

1/ Un volet identifiant les principales actions du Département sur chacun des territoires qu'il s'agisse de ses maîtrises d'ouvrage directes, de ses contributions statutaires ou de l'exercice de ses compétences et politiques publiques,

2/ Un volet concernant l'engagement du Département à maintenir pendant la durée du contrat son dispositif d'aides aux communes – FODAC,

**3/ Un volet renforçant la politique volontariste de soutien de la collectivité aux projets territoriaux qui s'adresse à l'ensemble des acteurs publics locaux,**

4/ Un volet traitant plus spécifiquement le plan SDIS 2030 à travers son volet consacré aux casernes et infrastructures, **La commune est porteuse d'une opération recensée dans le cadre du volet territorial 3. Il s'agit de la création d'une aire de camping-cars.**

Aussi, dans la mesure où l'opération a été retenue au contrat validé par l'Assemblée Départementale, le maître d'ouvrage doit délibérer pour finaliser son adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023.

Cette démarche étant nécessaire pour engager les financements attendus du Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2021-2023, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

## **11. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-CARS ET FIXATION DE L'AMENDE FORFAITAIRE**

La gestion de l'aire de services pour camping-cars est confiée à la société Camping-Car Park par décision n° 2021/47 du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le règlement intérieur de l'aire de services doit être approuvé par le conseil municipal auquel il revient de fixer l'amende forfaitaire de 300 € en cas de constatation de fraude au paiement par un usager. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de l'aire de services pour camping-cars et de fixer l'amende forfaitaire relative à la fraude de paiement à 300 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de l'aire de services pour camping-cars, fixe l'amende forfaitaire relative à la fraude de paiement à 300 € TTC

## **12. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION A N° 2629, A N° 2630, A N° 2631, A N° 2634, A N° 2638, A N° 2639, A N° 2640, A N° 2645 ET A N° 2646 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2021/101 DU 17 NOVEMBRE 2021**

La Commune de Sainte-Tulle est propriétaire des parcelles suivantes jouxtant la zone d'activités des Bastides Blanches : A 2629 = 154 m<sup>2</sup> - A 2630 = 195 m<sup>2</sup> - A 2631 = 41 m<sup>2</sup> - A 2634 = 641 m<sup>2</sup> - A 2638 = 1478 m<sup>2</sup> - A 2639 = 64 m<sup>2</sup> - A 2640 = 96 m<sup>2</sup> - A 2645 = 354 m<sup>2</sup> - A 2646 = 95 m<sup>2</sup> **Soit un total de 3118 m<sup>2</sup>**

L'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 6 août 2021 s'élève à 33,00 € du m<sup>2</sup> soit 102 894,00 € pour une superficie totale de 3118 m<sup>2</sup>.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 6 août 2021 ;

**VU** l'extrait Kbis fourni par Monsieur DUBOIS Aurélien concernant la Société Civile Immobilière (SCI) J&J immatriculée le 10/08/2015 sous le numéro 812997625 R.C.S Manosque

**VU** le courrier de Monsieur DUBOIS Aurélien demeurant au 9163 Les Naves Sud, Quartier Pimoutier 04100 MANOSQUE, se portant acquéreur en date du 11/10/2021 pour la SCI J&J ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Sainte-Tulle est propriétaire de parcelles en nature de friche, jouxtant la zone artisanale des Bastides Blanches et cadastrées section A n°2629, A n°2630, A n°2631, A n°2634, A n°2638, A n°2639, A n°2640, A n°2645 et A n°2046 ;

**CONSIDERANT** que la cession du terrain par la Commune au profit de la SCI J&J pourrait se réaliser selon les principales modalités suivantes :

- Il s'agit de parcelles classées en zone UEa du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cadastrées section A n°2629, A n°2630, A n°2631, A n°2634, A n°2638, A n°2639, A n°2640, A n°2645 et A n°2646 et présentant une superficie totale de 3118 m<sup>2</sup>

- Le prix de la cession est fixé à 33,00 €/m<sup>2</sup>, soit 102 894,00 € hors taxe, conformément à l'estimation du service des Domaines, étant précisé que la Commune n'entend pas soumettre cette cession à la TVA, ladite cession relevant du seul exercice du droit de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif ;

- Le prix de cession sera versé à la Commune dès la signature de l'acte administratif correspondant, dont les frais d'acte seront à la charge de la SCI J&J ;

- L'intervention d'un géomètre, afin de délimiter sur le terrain l'emprise à céder (piquetage), sera à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2021/101 du 17 novembre 2021, décide la vente, au profit de la SCI J&J, les parcelles A n°2629, A n°2630, A n°2631, A n°2634, A n°2638, A n°2639, A n°2640, A n°2645 et A n°2646 et présentant une superficie totale de 3118 m<sup>2</sup> au prix de 102 894,00 € et selon les modalités ci-dessus exposées, autorise Monsieur Le Maire ou un(e) Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment l'acte administratif de vente, étant précisé que les frais y afférents seront à la charge de la SCI J&J.

### **13. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

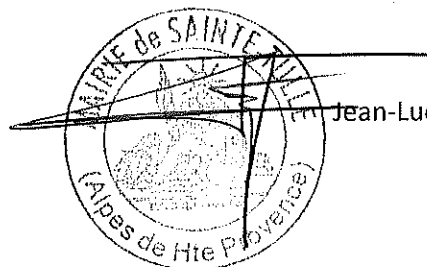
La volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la vie quotidienne : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Il sera demandé l'accord de l'assemblée pour l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du mois de février 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.*

Fait à Sainte-Tulle, le 14 décembre 2021

Le Maire,



Jean-Luc QUEIRAS.